

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

**PRESIDENCE : Mme la Présidente**

**DELIBERATION N° 23**

**PRESENTS:** Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Nathalie CHEVILLARD

**POUVOIR(S) :** Néant

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

La loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a créé le Comité Social Territorial.

Le CST est une nouvelle instance de dialogue social issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui a été mis en place officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article L.251-1 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions de la partie réglementaire du même code, les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Un Comité social territorial doit obligatoirement être créé (article L.251-5 du CGFP) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

A ce titre, sa mission recouvre plusieurs aspects, il est consulté sur :

- Le fonctionnement et l'organisation des services,
- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 04 mai 2020,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire,
- Les orientations stratégiques en matière de protection sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- Les plans de formations,
- Le Rapport Social Unique,
- La protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents,
- Les conditions de travail,
- Les risques professionnels et les initiatives visant à les pallier,

- Les enquêtes prévues en cas d'arrêt de travail et de maladies professionnelles,
- Des projets importants d'aménagements....

Pour rappel, dans les établissements dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants pour chaque catégorie est de 3 à 5.

Par délibération N°19 en date du 21 mars 2018, il a été décidé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 4,  
L'article L251-1 et L251-5 du Code Général de la Fonction Publique,  
Les dispositions de la partie réglementaire du même code,  
Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La délibération n°19 du 21 mars 2018.

### DECIDE

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres titulaires au sein du CST, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Elisabeth HUARD
- Monsieur André BENSARKOUN

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres suppléants au sein du CST, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Sylvaine DI CARO
- Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL
- Monsieur Laurent DILLINGER

Vote : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 06/05/26  
et de la publication le 06/05/26